

RESTAURATION COLLECTIVE INTERADMINISTRATIVE - 53
Référence :
AGRIA2026 RESTAURATION INTERADMINISTRATIVE LAVAL

MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE
Règlement de consultation

Nota Bene : Le règlement de consultation ne constitue pas un document à usage contractuel mais détermine les conditions de la mise en concurrence.
Code CPV : 55500000

1. Modalités de la consultation

1.1. Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée au regard des articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique (CCP).

Il est conclu avec un titulaire unique.

1.2. Accès à la consultation

Les documents de la consultation sont accessibles sous la référence « AGRIA2026_RESTAURATION_ADM » uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

1.3. Date limite de réception des plis

Les réponses sont à transmettre exclusivement par voie dématérialisée sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

Les offres initiales peuvent être déposées jusqu'au : **27 novembre 2026 à 12h00**

Les candidats sont seuls responsables du respect de la date de dépôt. Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limite ne seront pas acceptées. Le délai de validité

des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

1.4. Variantes

Les variantes :

- ☐ Sont autorisées
- ☒ Ne sont pas autorisées

1.5. Visite des lieux

La visite des lieux est obligatoire avant la remise des offres. Une attestation de visite sera délivrée et sera obligatoirement jointe à l'offre. Les rendez-vous seront à prendre auprès de l'Association de Gestion du Restaurant InterAdministratif Louis Rault (AGRIA).

2. Présentation des candidatures et des offres

2.1. Présentation des candidatures

Le candidat doit transmettre obligatoirement les éléments suivants :

Un dossier de référence précisant :

- les implantations ainsi que les projets de création ou d'ouverture de nouvelles structures ;
- les références spécifiques en restauration administrative ou d'entreprises avec précision de la fréquentation moyenne journalière et de l'année d'installation ;
- l'informatisation de la gestion de la production ;
- le service de formation du personnel ancien et nouveau, mis à disposition ou non ;
- les modalités de mise en œuvre de la réglementation Paquet Hygiène ;
- ses capacités professionnelles en matière de développement durable. À cet effet, le prestataire doit :
 1. décrire sa filière d'approvisionnement et sa part dans l'économie locale et régionale,
 2. mettre en évidence sa capacité à assurer la continuité de l'approvisionnement en produits locaux, issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable, compte tenu des besoins à satisfaire et des exigences du contrat,

3. fournir la liste de ses fournisseurs référencés ou en cours de référencement
4. décrire la prise en compte de loi Egalim, version en vigueur

un certificat sur l'honneur attestant la régularité au regard des obligations sociales et fiscales, et en cas de redressement judiciaire, d'une copie du jugement y afférent.

2.2. Présentation des offres

Lors du dépôt de son offre, le candidat doit transmettre obligatoirement :

- ***Le contrat de prestation complété, daté et signé ;***
- ***Les références du gérant pressenti***

3. Examen des offres

L'analyse des offres sera effectuée en deux phases :

- Dans une première phase, l'association examinera les candidatures (les candidats pourront être écartés à l'examen du dossier de référence) et les offres et déterminera les trois sociétés les mieux-disantes, au regard de l'adéquation à la structure de l'exploitation, des mesures mises en œuvre par les candidats en matière de développement durable (approvisionnement local, fraîcheur, saisonnalité, bio, etc.), de la qualité du gérant pressenti, du coût des denrées alimentaires et des frais fixes notamment au regard des frais de personnel et enfin de l'organisation de l'exploitation proposée.
- Dans une deuxième phase, il sera procédé à une audition de chacune des trois sociétés mieux-disantes. Chaque société ainsi préselectionnée devra se présenter à l'audition avec le gérant pressenti pour prendre la responsabilité de l'établissement objet de ce contrat.

Chaque société sélectionnée disposera de vingt minutes pour présenter son offre et de trente minutes pour répondre aux questions du jury. Le jury présentera ses observations au conseil d'administration de l'association de gestion du RIA avant de choisir le titulaire.

Pour toutes précisions complémentaires, contacter la présidente de l'association de gestion du RIA :

Par messagerie électronique : rialouisrault@gmail.com